**Parlement européen**
2024-2029

**TEXTES ADOPTÉS**

# P10_TA(2026)0082

## La détention arbitraire du président Mohamed Bazoum par la junte au Niger

### Résolution du Parlement européen du 12 mars 2026 sur la détention arbitraire du président Mohamed Bazoum par la junte au Niger (2026/2642(RSP))

*Le Parlement européen*,

- vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu’un coup d’État militaire a eu lieu au Niger le 26 juillet 2023, à la suite duquel l’ordre constitutionnel du pays a été dissous et une junte militaire a pris le pouvoir;

B. considérant que, depuis ce coup d’État, le président Bazoum et son épouse sont détenus par la junte au pouvoir et qu’ils seraient détenus sans pouvoir contacter d’avocats ni voir leur famille, ne bénéficiant que de soins médicaux limités; qu’aucune information vérifiable sur leur situation n’a été rendue publique depuis plus d’un an;

C. considérant que la Cour de l’État a levé l’immunité présidentielle de M. Bazoum et que les autorités sont décidées à le poursuivre pour «haute trahison», passible de la peine de mort;

D. considérant que la junte s’est livrée à une vaste répression, imposant des restrictions toujours plus lourdes aux défenseurs des droits de l’homme, à l’opposition politique, à la société civile et à la liberté des médias; qu’elle a suspendu la Constitution, menaçant la liberté de religion;

E. considérant que la situation en matière de sécurité au Niger et dans l’ensemble du Sahel continue de se détériorer dans le prolongement des attaques meurtrières menées par des groupes djihadistes;

F. considérant que la situation humanitaire s'est sensiblement aggravée en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité et de graves chocs climatiques, qui ont entraîné le déplacement de près d'un million de personnes et rendu nécessaire une aide humanitaire pour trois millions de personnes, aide qui a considérablement diminué après la dissolution de nombreuses ONG et l'expulsion d'acteurs internationaux de premier plan;

G. considérant que l'évolution de la situation au Niger s'inscrit dans une inquiétante tendance plus générale, à l'échelle de la région, de recul de la démocratie et des droits de l'homme au Sahel;

1. condamne fermement le maintien en détention arbitraire du président Bazoum, démocratiquement élu, et de son épouse, ainsi que de toutes les autres personnes placées en détention lors du coup d'État, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle;

2. souligne que le Niger a été un partenaire de l'Union au Sahel dans divers domaines de coopération; constate, depuis le coup d'État, une dégradation de la situation au Niger et une aggravation des risques en matière de sécurité, y compris le trafic d'êtres humains et d'armes et les flux migratoires irréguliers à travers le Sahel;

3. condamne la répression d'acteurs politiques, de journalistes et de la société civile et exhorte les autorités nigériennes à accélérer le processus de rétablissement de l'ordre démocratique, et notamment à rétablir les partis politiques et à organiser des élections libres et régulières;

4. insiste sur l'importance de garantir que l'acheminement et l'accessibilité de l'aide humanitaire de l'Union ainsi que les services de base soient préservés dans les zones de conflit au Niger;

5. est vivement préoccupé par l'intention déclarée du Niger de se retirer de la CPI; exhorte les autorités nigériennes à respecter le droit international;

6. est vivement préoccupé par la détérioration de la situation sécuritaire et humanitaire au Sahel et souligne que la légitimité démocratique, une gouvernance responsable et le respect des droits de l'homme sont essentiels pour la lutte contre l'insécurité et la protection des civils;

7. invite la VP/HR, les États membres, l'Union africaine et la communauté internationale à intensifier leurs efforts diplomatiques pour obtenir la libération du président Bazoum;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la VP/HR, à l'Union africaine, à la

Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest, ainsi qu’aux autorités du Niger et à l’Alliance des États du Sahel.